

AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur

Règlement 191 relatif à l'encadrement de la période des questions lors de la tenue des séances du Conseil de la MRC de Roussillon

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale par intérim de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, que lors de la séance régulière du 22 novembre 2017 qui a eu lieu en la salle du Conseil au 260B, rue St-Pierre à St-Constant, le Conseil de la MRC a adopté le Règlement 191.

LE RÈGLEMENT 191 a pour objet l'encadrement de la période des questions lors de la tenue des séances du Conseil de la MRC de Roussillon.

Ce Règlement peut être consulté au bureau de chacun des secrétaires-trésoriers ou greffiers des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine). De plus, ce Règlement peut aussi être consulté au bureau administratif de la MRC au 260, rue St-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à St-Constant, ce 4^e jour de décembre 2017.



COLETTE TESSIER,
Directrice générale par intérim.